

Direction Régionale de  
la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Amiens, le 6 Juillet 2018

La direction

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 Juillet 2018  
La refondation du pilotage budgétaire du programme 177  
« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes  
vulnérables ».**

Le BOP 177 a bénéficié de dotations budgétaires en augmentation croissante ces dernières années du fait notamment de l'accroissement des capacités d'hébergement (+ 49 % depuis 2013), en réponse aux besoins croissants.

En Hauts-de-France, les moyens alloués en 2018 s'élèvent à 170,7M€.

Ces crédits assurent le financement des capacités d'hébergement et du logement adapté et des dispositifs d'accompagnement, à savoir :

- 12 000 places d'hébergement généraliste dont 6 000 places de CHRS, 4 000 places d'hébergement d'urgence et 2 000 places pour l'hiver ou l'hôtel ;
- 1 842 places de pensions de famille,
- 2 416 places d'IML

Le plan quinquennal pour le « logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 lancé à Toulouse par le Président de la République propose une réforme structurelle de la politique d'accès et de maintien dans le logement des personnes sans domicile.

L'accès au logement demeure le principe de base avec notamment la construction d'une offre de logement social.

En même temps, l'hébergement doit être recentré sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse.

Sur le secteur de l'hébergement deux priorités sont définies pour la mise en œuvre du plan « logement d'abord » :

**Priorité 1 : Le renforcement de la fluidité des dispositifs d'hébergement vers le logement**

Cette priorité du plan « logement d'abord » passe par la mobilisation accrue dès 2018 et pour la durée du quinquennat des outils à la disposition de la puissance publique pour faire accéder au logement les publics présents dans les dispositifs d'hébergement qu'ils soient financés par le BOP 177 ou le BOP 303 (asile/immigration) au premier chef desquels, le contingent préfectoral.

Des outils de développement et de mobilisation d'une offre alternative à l'hébergement sont également déployés.

Ceci induit une orientation directe ou la plus rapide possible des personnes sans abri ou hébergées à des solutions de logement ordinaire et l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale, parmi lesquelles celles hébergées dans le dispositif généraliste.

Doit en découler une diminution du recours à l'hébergement d'urgence.

Tous les territoires doivent s'inscrire dans les orientations du plan logement d'abord avec des objectifs de résultats à atteindre.

A ce jour, les attributions de logements sociaux en faveur des personnes hébergées dans l'hébergement généraliste (hors réfugiés) ne sont pas suffisantes. Au regard de la cible à atteindre (**1 701 logements**), le nombre d'attributions de l'hébergement généraliste vers le logement social au 30/05/18 est de 467 soit **27 % de l'objectif atteint**. La région se situe en dessous de la moyenne nationale (31%).

Le nombre de demande de logement social pour tous les ménages prioritaires hébergés a fortement progressé. Au 31/05/2018, **4 027 demandes de logement sont actives** contre 796 au 31/12/18. La demande est bien supérieure au cumul des objectifs annuels à réaliser qui est au total de 3 347 (1 716 sorties d'hébergement généraliste + 1631 réfugiés)

S'agissant des **réfugiés, l'objectif est atteint à 19.19%** avec 313 logements mobilisés (local + national). La région se situe à la moyenne nationale (19.94%).

Pour atteindre ces objectifs, **la mobilisation accrue du contingent préfectoral** est nécessaire.

La dynamique qui se met en place sur les quatre territoires régionaux de mise en œuvre accélérée du « logement d'abord », devraient aussi contribuer à l'atteinte des objectifs.

Des moyens d'ingénierie spécifiques viennent d'être délégués :

Département	Territoire AMI	Montant	Total département
Nord	MEL	136 000€	136 000€
Pas de Calais	Arras	35 000€	259 048€
	CD 62	224 048€	
Somme	CA Amiens	103 000€	103 000€
HDF			498 048€

## **Priorité 2 : la refondation du pilotage budgétaire du programme 177**

Afin d'**assurer une meilleure équité** dans les moyens alloués aux organismes œuvrant dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) mais aussi dans l'accueil des personnes logées, le Gouvernement a annoncé un **plan de restructuration qui devrait également permettre de dégager, dans un cadre quinquennal, des économies**.

2.1 : l'ensemble des places d'hébergement, hors dispositif de nuitées d'hôtel, devrait **passer progressivement sous le régime de l'autorisation et de la tarification**, alors qu'à l'heure actuelle, 50 % du parc correspond à des places d'hébergement d'urgence financées par subvention.

**2.2 : De nouveaux outils législatifs et réglementaires sont introduits pour favoriser dès 2018 la convergence tarifaire des CHRS par le biais des tarifs plafonds.**

Les moyens alloués à la région pour le financement du fonctionnement des CHRS accusent une baisse uniforme de 3.05% à l'ensemble des régions métropolitaines hors Ile de France ce qui nécessite de trouver 2.4M€ d'économies. Celles-ci devraient être obtenues par les économies issues de l'application des tarifs plafonds qui s'étalent sur quatre années à venir. Toutefois, l'application des tarifs plafonds aux établissements de la région Hauts-de-France ne permet de couvrir que 19% des économies à réaliser conduisant à appliquer des mesures complémentaires de réduction des coûts.

La baisse à traiter dès 2018 devrait se poursuivre les années suivantes et se traduira par l'engagement d'un plan de restructuration de l'offre dans un cadre pluri-annuel.

Pour mémoire, la DRL 2018 s'élève pour notre région à **75 173 398€ contre 77 540 256€** en 2017 soit une baisse de **2,4 M€**.

**2.3 : La gestion 2018 est inscrite dans un changement de paradigme** qui vise à passer d'une logique de dépenses à une logique de ressources et d'objectifs.

L'enveloppe socle dite « base zéro » correspond à une base de crédits strictement nécessaires au financement en année pleine des dispositifs pérennes et reconductibles subventionnés identifiés au 31 décembre 2018. L'enveloppe SOCLE s'élève à **93 765 922€**.

En complément s'ajoutent :

- une enveloppe de **1 084 703€** pour l'accompagnement des réfugiés vers le logement,
- Des mesures nouvelles pour mettre en œuvre la politique « logement d'abord » en objectifs de places et enveloppes budgétaires maximum déléguées au fur et à mesure des ouvertures de places.

#### **2.4 : la pérennisation des places hivernales**

Si le plan Logement d'abord encourage la sortie progressive des personnes hébergées dans le cadre du dispositif hivernal vers une solution d'hébergement pérenne et adaptée à leur situation il fait droit partiellement à la problématique de mobiliser des capacités nouvelles d'hébergement en hiver. Au titre de 2018, la région Hauts-de-France s'est vu accorder **250 places**. A ce jour, les crédits ne sont pas délégués.